

Lot-et-Garonne (47)

Lauzun.

inscription par arrêté du 23 mars 2017.

- En totalité, à l'exception des bâtiments et parties déjà classés, le château de Lauzun comprenant l'aile Renaissance, le logis ouest, l'aile centrale dénommée « Dôme », les vestiges du donjon, les dépendances, les deux portails ainsi que son sol d'enceinte et son enceinte bastionnée avec le glacis occupant l'ancien fossé, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AB 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193) :